

## À compter du 30 septembre 2021, le pass sanitaire s'applique aux 12 - 17 ans.

Le pass sanitaire sera exigé, à partir du 30 septembre 2021, pour les jeunes de 12 à 17 ans, pour toutes les activités extra-scolaires sportives, culturelles et ludiques.

Pour avoir un schéma vaccinal complet à cette date, et ainsi continuer sereinement ses activités sans devoir présenter un test négatif à la Covid-19 tous les 3 jours, la première dose doit être réalisée au plus tard le 2 septembre... Alors, n'attendez pas la rentrée pour faire vacciner vos enfants et anticipez !



### Quels vaccins pour les jeunes ?

Les jeunes de 12 à 17 ans reçoivent deux injections de vaccin à ARN messager Pfizer-BioNTech ou Moderna. Ceux ayant déjà contracté la Covid-19 peuvent recevoir une unique dose de vaccin ; ceux ayant contracté la Covid-19 au moins 15 jours après avoir reçu leur première injection peuvent ne pas se voir administrer la seconde dose de vaccin.

### Où se faire vacciner ?

Dans les centres de vaccination, chez son médecin traitant, en pharmacie, en cabinet infirmier ou sage-femme ... RDV sur : [Sante.fr](https://sante.fr)

### Quels documents sont nécessaires ?

**Autorisation parentale pour les moins de 16 ans des 2 parents.** Le document est à compléter et à apporter le jour de la vaccination. Il est disponible depuis le site du ministère des Solidarités et de la Santé. Les jeunes de 16 ans et plus peuvent accéder à la vaccination sur la base de leur seul consentement.  
**Carte vitale :** les mineurs doivent présenter la carte vitale d'un de leurs parents ou une attestation de droit  
**Le cas échéant, preuve d'une infection antérieure** (test RT-PCR ou une sérologie positive de plus de deux mois) à la Covid-19, pour bénéficier d'un schéma vaccinal avec une seule dose.